

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée

NOR : DEVO1001699A

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;
Vu les articles R. 211-94 et R. 211-95, R. 213-13 à R. 213-16 du code de l'environnement ;
Vu les articles R. 2224-6 et R. 2224-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
Vu l'instruction ministérielle du 2 décembre 2008 relative au réexamen de la révision de la délimitation des zones sensibles ;
Vu la consultation des conseils régionaux, des conseils généraux et des chambres d'agriculture concernés du bassin Rhône-Méditerranée ;
Vu la consultation du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'avis rendu le 18 décembre 2009 ;
Vu l'avis du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les zones sensibles du bassin Rhône-Méditerranée prévues à l'article R. 211-94 du code de l'environnement sont celles listées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le ou les paramètres de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux sont déterminés en fonction de chaque zone suivant le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2005 susvisés contraires aux présentes dispositions, sont abrogées.

Art. 4. – Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Lyon, le 9 février 2010.

J. GÉRAULT

ANNEXE

Zone sensible Et département(s) concerné(s) en tout ou partie	Paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux	Date limite pour la mise en œuvre du traitement plus rigoureux
REGIONS FRANCHE COMTE (tous départements), BOURGOGNE (départements 21 et 71), LORRAINE (département 88), CHAMPAGNE ARDENNES (département 52)		
Bassin de la Saône en amont de Massieux (Ain) en rive gauche et Quincieux (Rhône) en rive droite	Azote et Phosphore	31/12/1998
REGION RHONE ALPES		
Bassin de la Saône en amont de Massieux (Ain) en rive gauche et Quincieux (Rhône) en rive droite	69/01 Azote et Phosphore	31/12/1998
Bassin de L'Ange et de l'Oignin	01 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin de la Cèze	07 /30/48 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin de La Bourbre	38 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin du Gier	42 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin du Garon	69 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Le Lac Léman et son bassin Versant	74/01 Phosphore	31/12/1998
Bassin du Fier à l'exclusion du lac d'Annecy et de son sous- bassin	74 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin des Usses	74 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR		
Etang de Berre et son bassin Versant	13/83 Azote et Phosphore	31/12/1998 Phosphore 22/02/2013 Azote
Bassin de la Brague	06 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin de la Giscle	83 Azote et Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin du Gapeau	83 Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté

REGIONS LANGUEDOC ROUSSILLON et MIDI PYRENEES			
Bassin de l'Aude	11/09/ 66	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Les étangs de Bages-Sigean et de Campagnol et leurs bassins versants	11	Azote et Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin de la Cèze	30/48 + 07	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin des Gardons	30/48	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin du Vistre	30	Azote et Phosphore	31/12/1998
Bassin du Vidourle	30/34	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin de l'Hérault	34/30	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin de l'Orb	34/12	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin du Libron	34	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Les étangs Palavasiens Est (Arnel, Méjean, Grec, Prévost) et leurs bassins versants	34	Azote et Phosphore	31/12/1998 Phosphore 22/02/2013 Azote
L'étang de l'Or et son bassin versant	34	Azote et Phosphore	31/12/1998 Phosphore 22/02/2013 Azote
Les étangs Palavasiens Ouest (Ingril, Vic, Moures, Pierre Blanche) et leurs bassins versants	34	Azote et Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
L'étang de Thau et son bassin versant	34	Azote et Phosphore	31/12/1998
Bassin de l'Agly en amont de Toreilles	66/11	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin du Tech	66	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
Bassin de la Têt	66	Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté
L'Étang de Canet et son bassin versant	66	Azote et Phosphore	7 ans après publication au JORF du présent arrêté